



Préavis municipal Concernant le budget 2024 de la bourse communale

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Le budget 2024 de la bourse communale présente un total de charges de CHF 2'569'420.70 et un total de recettes de CHF 2'476'789.30. Il laisserait à la charge de l'exercice 2024 un excédent de dépenses de CHF 92'631.40. Nous constatons des augmentations des charges imposées toujours plus conséquentes. Les entrées d'impôts sont similaires aux années précédentes malgré la hausse d'impôts.

II. Considérations

Le budget 2024 présente un **excédent de charges**

	Budget 2024	Budget 2023	Comptes ajustés 2022 ¹	Comptes ajustés 2021 ²
Total des revenus	2'476'789.30	2'471'228	2'420'221	2'667'879
Total des charges	2'569'420.70	-2'563'243	-2'381'996	-2'416'974
Excédent (charges -) (revenus +)	-92'631.40	-92'015	+38'225	+250'905

En matière de **charges**,

- Le budget a été établi en reprenant les budgets et les chiffres provisoires communiqués par le Canton et les Associations intercommunales. Si l'augmentation concerne toutes les associations, l'augmentation nominale est particulièrement élevée pour l'enseignement et pour le réseau d'accueil.
- En ce qui concerne les charges liées aux péréquations (participation à la cohésion sociale, péréquation directe et facture policière), le montant net communiqué par le canton s'élève à CHF 714'355. Après ajustement sur la base des revenus fiscaux budgétés par la commune, le montant net ajusté pris en compte dans le budget s'élève à CHF 636'461.
- L'augmentation dans le chapitre administration s'explique principalement par le changement informatique et l'amortissement sur 5 ans qui est lié, ainsi que par des éléments liés au personnel (ajustement salarial usuel ; plan LPP ; formations).
- Le renouvellement de prêts aux taux actuels, engendre également une augmentation des intérêts débiteurs.
- Un montant de CHF 7'800 est alloué à la rénovation des cibles du stand de tir.
- La répartition des charges salariales a été revue à la suite de la recommandation de la CoGeFi et la base de calcul a été adaptée. Il en résulte des différences parfois significatives.

¹ Ajustement 1 : amortissement supplémentaire de CHF 30'000 ; Ajustement 2 gain sur le réservoir de CHF 356'416.61 et attribution du gain au fonds de réserve affecté pour l'eau.

² Se référer au préavis 2022/07 sur les comptes communaux 2021 pour la description des ajustements 2021.

- En matière de bâtiments et de routes / chemins, des montants sont budgétés pour les travaux qui pourraient être réalisés en fonction de la nécessité (appartements communaux ; chemin En Perraye et chemin montant au refuge). Il s'agit des principaux domaines pour lesquels la commune a une réelle marge de manœuvre.
- Des dépenses planifiées en 2023 sont reportées en partie ou en totalité sur 2024 (cimetière ; cartographie des réseaux souterrains).

En matière de **revenus** :

- Une approche prudente a été appliquée aux revenus provenant des impôts qui semblent se stabiliser malgré une augmentation de la population. Une légère augmentation est toutefois planifiée en lien avec l'augmentation du taux d'imposition.
- Une augmentation des entrées de l'impôt foncier est attendue, à la suite de la révision fiscale de bâtiments récemment rénovés.
- Le remplacement des panneaux solaires devrait permettre d'enregistrer à nouveaux des rentrées à la suite de la vente d'énergie photovoltaïque.
- En matière de domaines devant être financés par les taxes, nous prévoyons une augmentation du prix de l'eau et de l'épuration. La révision du règlement sur la gestion des déchets communaux et le système tarifaire qui y est lié devrait également engendrer une augmentation des recettes, sans toutefois atteindre le taux de couverture.

Les amortissements obligatoires pour l'exercice 2024 s'élèveront à environ CHF 138'000 et les amortissements sur débiteurs / défalcons sur impôts à CHF 20'000. En considérant l'excédent de charges d'environ CHF 92'600, la **marge d'autofinancement** se monterait à environ **CHF 65'000**.

Le budget est établi sur une base de 450 habitants.

III. Incidences financières

Ces dernières années, la Municipalité a régulièrement présenté un budget déficitaire. Ces budgets ont découlé d'une approche prudente en matière de recettes sur la base des connaissances au moment de l'établissement du budget. Les résultats meilleurs qu'attendus, notamment du fait de dépenses limitées au niveau communal, ont permis de dégager la marge d'autofinancement nécessaire pour procéder aux amortissements obligatoires. Les chiffres provisoires communiqués par l'Administration cantonale des impôts (ACI) en matière de recettes fiscales laissent présager que les revenus fiscaux seront légèrement inférieurs au montant budgété pour l'année 2023, notamment pour les impôts sur les personnes physiques. En l'état des connaissances, un déficit reste la variante la plus probable pour l'exercice 2023. Cela aura un impact sur les liquidités, d'autant plus que le montant des arriérés d'impôts semble continuer d'augmenter.

Certaines charges non maîtrisables par la commune vont encore augmenter de manière significative en 2024. En matière de dépenses, une marge de manœuvre existe en matière de bâtiments, de routes et chemins communaux. A ce titre, la Municipalité prévoit de réaliser les travaux budgétés en cas de nécessité et si les liquidités le permettent.

L'augmentation d'impôts et des taxes pour les domaines autofinancés n'ont pas entièrement l'effet escompté en matière de déficit. Si les charges des associations continuent d'augmenter au rythme actuel, une nouvelle réflexion devra avoir lieu vu qu'il est difficile de couper dans les prestations fournies par l'administration communale. Au contraire, si celle-ci a pu conserver la même taille ces dernières années, malgré la forte augmentation de la population, cette situation devra être ré-évaluée annuellement.

Finalement les travaux planifiés (réseaux souterrains du Petit Montborget) engendreront des coûts qu'il conviendra de couvrir.

IV. Proposition municipale

La Municipalité propose d'accepter le budget tel qu'il est présenté.

V. CONCLUSIONS :

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

- vu le préavis municipal n° 2024 / 20
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

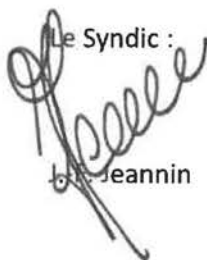
DECIDE

Article 1

D'accepter le budget 2024 de la bourse communale

Adopté par la Municipalité en séance du 6 novembre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J. Jeannin



La Secrétaire :


C. Pavid